

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 septembre 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

744 à 746, rue Principale Ouest

Demande déposée le 16 août 2024 par 9379-5086 Québec inc. concernant le lot 3 143 912 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 744 à 746, rue Principale Ouest, à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour une enseigne sur poteau, une marge latérale de 0 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 0,5 mètre.

Donné à Magog, le 22 août 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière